



ARRÊTÉ N°143/2026

Interdiction de stationner Boulevard de Préval Le 17 septembre 2026 de 8h00 à 15h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de DINAN-AGGLOMERATION en date du 16 septembre 2026, d'interdire le stationnement au niveau du 28 du Boulevard de Préval pour permettre aux bus d'effectuer la dépose des usagers de la Piscine.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau AEP à proximité de la rue Bertrand Robidou et la Rue des Prunus et afin de sécuriser la dépose des usagers de la Piscine, le stationnement au niveau du 28 du Boulevard de Préval sera interdit et réservé aux bus le 17 septembre 2026 de 8h00 à 15h00.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services de DINAN AGGLOMERATION.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à DINAN AGGLOMERATION.

Fait à QUÉVERT, le 16/09/2026

Le Maire,

Publié le 16 septembre 2026

Philippe LANDURE

